

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

N°114/2022/8.7	L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 18 h,
Date convocation : 06/09/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, COUDERC, FORNET, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à M. DAMBLEMONT, Mme GAIRE à Mme AFFRE, Mme GUARDIA Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. GRIVEAU à M. DUFILS

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Mise en place du dispositif REZO POUCE</b>
Présents : 18	
Absents : 2	
Procurations : 7	
<b>Votants : 25</b>	
<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route – décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Monsieur le Maire présente le dispositif REZO POUCE aux membres du Conseil Municipal. Il s'agit du premier réseau d'autostop organisé en France. Le principe est de se rendre à un « arrêt sur le Pouce » sans avoir anticipé le trajet. REZO POUCE propose de mettre en relation, conducteurs et passagers pour les petits trajets du quotidien. Un passager se place à un arrêt avec sa « fiche destination » et un conducteur, muni du macaron REZO POUCE et qui va dans cette direction, s'arrête et partage son trajet. REZO POUCE complète et se combine avec les transports existants. Ce dispositif favorise donc l'intermodalité (utiliser plusieurs moyens de transports).

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,**

**DECIDE**

Article 1 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant du véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article 2 : Les arrêts prévus sont ceux des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

Article 3 : Les arrêts retenus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt
Arrêt n°1 Le Pont	RD 14 – 32-34 avenue Waldeck Rousseau
Arrêt n°2 Route de Cessenon	RD 14 – 19 avenue Waldeck Rousseau
Arrêt n°3 Régie	RD 14 – face au 23 avenue Jean Jaures (en face régie)
Arrêt n°4 Centre de Gestion	RD 14 – en face futur centre de gestion
Arrêt n°5 Ecole primaire	Chemin des Mazels
Arrêt n°6 Enclos	RD 16 – Route de Puisserguier – Stade de l'Enclos
Arrêt n°7 Fialouse	RD 16 – Chemin de la Fialouse – intersection impasse du rail
Arrêt n°8 Chemin de Lagasse	Chemin de Lagasse – panneau double face

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 septembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC

